

L'adde asbl organise un

cycle de **FORMATION**

5 modules

Le **Droit** des **Étrangers**

Bruxelles

Facultés
universitaires
Saint-Louis

octobre - décembre 2011

L'ADDE organise, d'octobre à décembre 2011, un cycle de formation en droit des étrangers en 5 modules d'une journée. Ce cycle est particulièrement destiné aux personnes appelées à traiter, dans leur vie professionnelle, de questions liées au droit des étrangers (travailleurs sociaux, fonctionnaires communaux, avocats, conseillers juridiques, etc.).

Il ne s'adresse pas en priorité à ceux qui ont déjà une connaissance très approfondie des sujets traités.

Les cinq modules de formation s'articulent, d'une part, autour d'une présentation théorique des principes de la matière sur base de cas pratiques ou de décisions de jurisprudence et d'autre part, autour de questions-réponses sur les thèmes abordés en présence de praticiens issus des différents milieux concernés.

Les thèmes abordés sont notamment le séjour, les statuts de protection, le travail, l'aide sociale, la nationalité, l'apatridie et le droit international privé familial.

Par ailleurs, il sera bien entendu tenu compte, pour chaque thématique, des réformes en cours.

Cette formule concilie les exigences spécifiques de la matière du droit des étrangers : une connaissance des principes fondamentaux alliée à celle de la pratique de terrain.

La formation est agréée par l'OBFG à raison de 6 points de formation permanente par journée.

Module 1 **SÉJOUR (I) - Vendredi 21 octobre 2011**

- Dispositions générales en matière de séjour
- Entrée et court séjour
- Régularisation de séjour (art. 9bis et 9ter)
- Regroupement familial des membres de famille de ressortissants de pays tiers
- Etudiants et chercheurs étrangers

Module 2 **SÉJOUR (II) - Vendredi 28 octobre 2011**

- Libre circulation des citoyens UE et des membres de famille
- Statut de résident de longue durée
- Détention
- Recours

Module 3 **PROTECTION - Vendredi 18 novembre 2011**

- Réfugié et bénéficiaire de la protection subsidiaire
- Détermination de l'État responsable et procédure d'asile
- Victimes de la traite des êtres humains
- Mineurs étrangers non accompagnés

Module 4 **TRAVAIL ET AIDE SOCIALE - Vendredi 2 décembre 2011**

- Travail salarié : permis de travail et dispenses pour certaines catégories d'étrangers
- Travail indépendant : carte professionnelle et dispenses éventuelles
- Droit à l'aide sociale et à l'intégration sociale
- Accueil des demandeurs d'asile

Module 5 **NATIONALITÉ, APATRIDIE ET DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ FAMILIAL - Vendredi 9 décembre 2011**

- Attribution, acquisition et perte de la nationalité belge
- Statut et procédure d'apatride
- Introduction au droit international privé familial : mariage, divorce, filiation

LIEU DE LA FORMATION

FUSL
AUDITOIRE N° 3
43, Bld Jardin Botanique
1000 Bruxelles

HORAIRE

de 9 heures à 17 heures

ACCÈS

Train : Gare Buxelles-Nord
Bus: 61 (arrêt Rogier)
Tram : 25 et 55 (arrêt Rogier)

CONTACT

rue du Boulet, 22
1000 Bruxelles
02/ 227 42 42
02/ 227 42 44
mariella.simioni@adde.be
www.adde.be

INSCRIPTIONS

Les droits d'inscription pour la formation complète (5 modules - farde de documentation comprise) sont fixés à 250 €. Les personnes abonnées en 2011 à la Revue du droit des étrangers bénéficient d'une réduction de 25 €, les étudiants ainsi que les avocats stagiaires d'une réduction de 50 €.

Les personnes qui ne souhaitent pas suivre la formation complète, peuvent s'inscrire par module. Le droit d'inscription est de 50 € par module. Elles pourront acquérir la farde de documentation au prix de 75 € frais d'envoi inclus. La priorité sera toutefois donnée aux personnes qui s'inscrivent à la formation complète.

Toute personne désireuse de suivre cette formation est invitée à remplir le bulletin d'inscription et à le renvoyer sans délai et au plus tard le 10 octobre ou 10 jours avant le module choisi.

L'inscription ne sera effective qu'à la réception du paiement ou d'un bon de commande officiel.

L'Institut de formation judiciaire ne prend pas en charge les frais éventuels des personnes qui s'inscrivent mais ne sont pas effectivement présentes. Il est toutefois permis de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste de présence mentionnant son nom et sa fonction à côté du nom du collègue remplacé.

La formation est agréée par l'OBFG à raison de 6 points de formation permanente par journée.